

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'AMIANTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-172**

**« Règlement décrétant les tarifs des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats »**  
**amendant le règlement numéro 49, relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun de revoir l'ensemble de la tarification des permis et certificats;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Fernand Laplante lors de la session ordinaire du 9 août 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par m. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) qu'un règlement portant le numéro 10-172 décrétant les tarifs des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – NOM DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de «Règlement décrétant les tarifs des honoraires exigibles lors de l'émission des permis et certificats»

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 3 – RÈGLEMENT AMENDÉ**

Le règlement numéro 49, relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 49 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction continuent à s'appliquer intégralement sauf les disposition inconciliables aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 4 – TARIFS DES HONORAIRES POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT**

Toutes les dispositions relatives aux coûts des permis et certificats dans le règlement numéro 49, sont abrogés et remplacés par les suivants :

1. Habitation permanente ou saisonnière et maison mobile	- Permis de construire
5 000\$ et moins	40,00\$
Plus de 5 000\$	80,00\$
- Permis de modifier	50,00\$
2. Commerce, institution	
- Permis de construire	
5 000\$ et moins	40,00\$
plus de 5 000\$	80,00\$
- Permis de modifier	50,00\$

3. Industrie	
- Permis de construire	
5 000\$ et moins	40,00
Plus de 5 000\$	80,00\$
- Permis de modifier	50,00\$
4. Bâtiment agricole	
- Permis de construire	
5 000\$ et moins	40,00\$
Plus de 5 000\$	80,00\$
- Permis de modifier	50,00\$
5. Bâtiment accessoire	
- Permis de construire	
5 000\$ et moins	40,00\$
Plus de 5 000\$	80,00\$
- Permis de réparer/modifier	50,00\$
6. Piscine creusée & hors terre	40,00\$
- Permis de construire, installer ou remplacer	
- Permis pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine	
7. Opération cadastrale	
- Permis de lotir	25,00\$
8. Installation septique	80,00\$
9. Certificat d'occupation pour un changement d'usage	25,00\$
10. Certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'un ouvrage individuel de captage des eaux souterraines	50,00\$
11. Permis d'exploitation d'un chenil, d'une chatterie, d'une animalerie ou d'une clinique vétérinaire (renouvelable à tous les ans sans frais)	75,00\$

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Nicole Bourque, maire

---

Sylvie Mercier  
dir. gén./sec.-trésorière

Avis de motion : 9 août 2010  
Adoption : 7 septembre 2010  
Publication : 8 septembre 2010  
Entrée en vigueur : selon la loi